



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN SÉANCE ORDINAIRE
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024
à 20 h 30**

Date de convocation : 11 septembre 2024

Présents : M. Mmes MATTARD Hindeley, RUNFOLA Patrice, BENITO Sandrine, GUILLARD Isabelle, POYANT Cécile, DUCHAMP Laurent, BONTEMPS Loïc, GAUDINEAU Valérie, BERNARDEAU Joseph, NEBOR Robert Doctrovée.

Excusés : ROUSSEAU Cathy, MARTIN Cécile, TEXIER Marie-France, GALLOCHAT Jacky, GARNIER Maria, THIBAUT Nathalie, CONSTANT Pascal, PEROU Philippe, PETITPREZ Christopher.

Pouvoirs : Maria GARNIER donne pouvoir à Hindeley MATTARD
Marie-France TEXIER donne pouvoir à Patrice RUNFOLA
Cathy ROUSSEAU donne pouvoir à Valérie GAUDINEAU

Secrétaire de séance : Cécile POYANT

Public : correspondante presse – 2 personnes

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h38

- M. le Maire ouvre la séance : lecture de l'ordre du jour
- Validation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2024
- Désignation du-de la secrétaire de séance : Cécile POYANT

ORDRE DU JOUR

Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault (CAGC)

1. Approbation du rapport d'activité 2023
2. Approbation de la charte de gouvernance pour la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
3. Approbation du changement de statut de la CAGC
4. Autorisation de signature de la convention d'avenant AMO 1 pour le transport scolaire

Syndicat Energies Vienne

5. Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au syndicat

Ressources Humaines

6. Mandat donné au CDGFPT 86 pour la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance
7. Adhésion à convention de participation de la prévoyance du CDGFPT 86 au 1^{er} janvier 2025 et participation mensuelle au financement des garanties

Projets d'investissement

8. Classement en zone France Ruralité Revitalisation : exonération de CFE et TFPB pour les entreprises créées sur la commune à partir de 2024
9. Remplacement de l'éclairage et du chauffage à la salle des fêtes : demande de subvention

10. Acquisition des terrains en centre bourg pour la création d'un lotissement
11. Recrutement d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un lotissement en centre bourg

Sujets Divers

12. Révision des tarifs de cours de dessins adultes et enfants pour l'année 2024/2025
13. Décision Modificative : ajustement investissement
14. Autorisation signature convention pour la rédaction du DICRIM avec l'EPTB Vienne (Etablissement Public Territorial de Bassin), dans le cadre du PAPI Vienne – Clain (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)
15. Questions diverses

1. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHATELLERAULT

Le rapport est présenté a été remis préalablement aux membres du conseil municipal.

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

2. APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET DE LA PRISE DE COMPETENCE PAR GRAND CHATELLERAULT POUR LA CONSTRUCTION DU PLUI-HM (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET MOBILITES)

Le PLUi ou Plan Local d'Urbanisme intercommunal, est un document d'urbanisme qui définit les règles d'utilisation et d'occupation des sols, à l'échelle intercommunale. Il définit le fonctionnement et les enjeux du territoire et construit un projet d'aménagement et de développement à moyen et à long terme. Le PLUi doit exprimer spatialement un projet de territoire partagé consolidant les politiques d'aménagements locales et nationales.

Il faut souligner que l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, arrête les modalités de collaboration entre l'ECPI et les communes après avoir réunis une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. Ces modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et les communes membres ont été formalisées dans le cadre d'une charte de gouvernance.

Au cours du premier semestre de l'année 2024, un travail a été mené par des élus communautaires et des techniciens afin d'élaborer le document qui précise les contours de la collaboration entre Grand Châtellerault et les 47 communes.

Dans une démarche de co-construction, afin de respecter les intérêts de chacun, la charte de gouvernance complète et précise les engagements pris dans la délibération, scelle l'organisation, la méthode de travail et l'approche partagée, tout au long de la construction du PLUi-HM (PLUi valant Habitat et Mobilités). Cette charte est garante de la participation active de chaque commune dans l'élaboration du document.

La charte de gouvernance n'est pas opposable, au sens de la procédure d'élaboration du PLUi-HM, ce qui permet de l'amender, si besoin, pour une meilleure effectivité de la collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Le 10 juin dernier, en conférence des maires, la charte de gouvernance telle qu'annexée à la présente, a été validée. Elle expose les modalités de la collaboration, les rôles et les missions des instances ainsi que les effets et conséquences du transfert de la compétence PLUi-HM à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Par délibération n°2 en date du 24 juin 2024, le conseil communautaire a décidé d'approuver la prise de compétence PLUi-HM, ainsi que la présente charte de gouvernance par délibération n°1 en cette même séance du conseil.

La prise de compétence par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est indépendante de l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence des maires.

A noter que cette prise de compétence entraîne automatiquement le transfert de la compétence en matière de droit de préemption. Cette dernière pourra toutefois être déléguée aux communes, comme le prévoit l'article L213-3 du code de l'urbanisme, en vue de leur permettre de conserver l'exercice de cette faculté dans les conditions identiques à celles antérieures avant la prise de compétence PLUi.

En matière de transfert de la compétence PLUi-HM, les textes prévoient que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Une précision est à apporter, le calcul des trois mois s'opère à compter du jour du vote de cette prise de compétence par l'assemblée communautaire, en l'espèce le 24 juin 2024.

La décision définitive, après accord des conseils municipaux, sera donc rendue effective à l'issue de ces 3 mois.

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver la charte de gouvernance et les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et les communes, ainsi que d'approuver la prise de compétence PLUi par Grand Châtellerault.

Il est procédé au vote :

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

3. APPROBATION DES MODIFICATIONS DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHATELLERAULT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2 du 24 juin 2024, le conseil communautaire de Grand Châtellerault a adopté une nouvelle modification statutaire visant :

- D'une part, l'intégration de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans les statuts de Grand Châtellerault. Projet dont l'approbation a été soumise au conseil municipal en la présente séance, avec l'adoption conjointe de la charte de gouvernance.

Est ainsi rajouté au point 2 du I des statuts relatif aux compétences de plein droit :

I – COMPÉTENCES DE PLEIN DROIT

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

2.2 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- D'autre part, la prise en compte de certaines modifications de forme afin de conformer le texte des statuts à celui de l'article L 5216-5 du CGCT modifié par la loi 3DS du 21 février 2022. Elles sont écrites en bleu dans le document projet de modification des statuts qui est joint.

A noter parmi les compétences supplémentaires, anciennement dites optionnelles, cette modification en ce qui concerne les structures France Services du point 5 du II-1 :

II – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

II-1 – Compétences supplémentaires (anciennes compétences optionnelles)

5. Création et gestion de maisons de services au public **Participation à une convention France Services** et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Et enfin, dans la partie des compétences supplémentaires, anciennement dites facultatives, sont retirés de la liste des équipements touristiques dont de la communauté d'agglomération assure la gestion, le camping et le moulin de Chitré sis à Vouneuil-sur-Vienne. Il s'agit d'acter la restitution à la commune du camping, le moulin de Chitré étant quant à lui la propriété de Grand Châtellerault sera cédée à un repreneur privé :

II – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

II-2 – Autres compétences supplémentaires (anciennes compétences facultatives)

9. Gestion des équipements touristiques suivants :

- Site du parc de Crémault (camping, base de loisirs) de Bonneuil-Matours
- Campings de Châtellerault, ~~Vouneuil-sur-Vienne~~ et Les Ormes
- Mini-port de Cenon-sur-Vienne
- Aire d'accueil de la réserve naturelle du Pinail à Vouneuil-sur-Vienne
- Échiquier de Moussais La Bataille à Vouneuil-sur-Vienne
- Centre d'interprétation du Roc aux sorciers à Angles sur l'Anglin
- ~~Moulin de Chitré – Ecologia à Vouneuil-sur-Vienne~~
- Promotion et balisage des chemins de randonnées

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

4. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS FREQUANTANT LES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

Monsieur le Maire précise que par délibération n°4 du bureau du 2 novembre 2020, une convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles a été adoptée et conclue par suite avec les communes suivantes :

- Bonneuil-Matours, Archigny, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Senillé-Saint-Sauveur.

Lors de la diffusion de février 2024, les indices des séries 010535349 et 010534840 sont arrêtés.

Il s'agit de modifier l'article 8 de la convention de délégation de compétence désignée en préambule, ainsi :

- L'indice des prix des produits industriels "Autobus et autocar" n°010535349 est arrêté et proposer de le remplacer par la série équivalente 010764838 en base 2021 avec un coefficient de raccordement 1,0337,
- L'indice des prix des production "Energie et bien intermédiaires" n°010534840 est arrêté et proposer de le remplacer par la série équivalente 010764357 en base 2021 avec un coefficient de raccordement 1,1812.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

5. ADHESION DE LA COMMUNE DE DANGE-SAINT-ROMAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

Le maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au syndicat Energies Vienne à compter du 1^{er} janvier 2025

Il est procédé au vote :

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

6. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

**7. EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES
REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS
REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES
ENTREPRISES PREVUES A L'ARTICLE 1466G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Monsieur le maire rappelle qu'une rampe d'éclairage de la salle des fêtes est tombé en panne en juin. Des devis ont été réalisés, le coût total du remplacement des néons par des LED dans la salle des fêtes est de : 5 133,86 € HT.

Afin de diminuer la consommation énergétique de la salle des fêtes, il est proposé de remplacer le système de chauffage électrique par des radiateurs à fluide caloporteur avec un système de verrouillage de température pour un coût total de 3 898,58 € HT.

Les travaux seraient programmés début octobre.

Le plan de financement se résume ainsi :

DEPENSES (en euros)		RECETTES (en euros)		
Remplacement de l'éclairage	5 133,86	CAGC – Fond de concours	50 %	4 516,22 €
Remplacement des radiateurs	3 898,58	Autofinancement	50 %	4 516,22 €
Total HT	9 032,44 €	Total HT		9 032,44 €
TVA	1 806,49 €	TVA		1 806,49 €
Total TTC	10 838,93 €	Total TTC		10 838,93 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'aide financière auprès de Grand Châtellerault,
- S'engage à voter, au budget, les crédits nécessaires à ces travaux.
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour la signature des pièces à intervenir.

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

8. ACQUISITION DE TERRAINS EN CENTRE BOURG EN VUE DE LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Local d'urbanisme, une Orientation d'Aménagement est inscrite. Le classement du zonage 1AU correspond à une Zone d'urbanisation future ouverte à l'urbanisation. Ce zonage est précisé sur les parcelles situées en parallèle de la route départementale 21, derrière les maisons d'habitations.

Des parcelles ont été mises à la vente pour un tarif de 10 € le m². Il s'agit des parcelles section AB n°37, 26 et 251. Il est proposé d'acquérir les terrains au tarif suivants :

Parcelle	Superficie	Prix d'achat
AB n°37	2 809 m ²	40 210 €
AB n°26	938 m ²	
AB n°251	274 m ²	

Il propose d'acquérir en réserve foncière les parcelles citées afin de créer un lotissement.

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- Décide de faire une proposition d'achat des parcelles cadastrées indiquées ci-dessus au tarif de 10 €/m².
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

9. RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT EN CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle le lancement du projet de lotissement lors de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2024. Il précise que la décision modificative 2-BP2024 du Conseil municipal du 25 juin 2024 prévoit l'accompagnement par l'AT86 et l'étude de faisabilité du lotissement en centre-bourg.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal entérine la décision de réaliser un lotissement en centre-bourg.

La commune propose de se faire accompagner par l'Agence des Territoires de la Vienne pour le recrutement d'un prestataire en charge de réaliser l'opération et dans une seconde phase, d'assurer le suivi de la mission du prestataire retenu.

Suite aux auditions, le maire propose de retenir le bureau d'étude SCALE, qui serait missionné pour réaliser une étude de faisabilité et déposer le permis d'aménager dans une première tranche, puis assurer la réalisation des travaux d'aménagement et la viabilisation dans une seconde tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la réalisation d'un lotissement en centre-bourg,
- de valider l'accompagnement de l'Agence des Territoires de la Vienne pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, cette opération représente un coût de 3 582 € TTC,

- de valider le recrutement du bureau d'étude SCALE pour la réalisation de l'étude de faisabilité composée de 3 scénarii sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) à consultation restreinte représentant un coût de 17 357,50 € HT hors travaux,
- de valider l'intervention de géomètre pour réaliser les relevés topographiques et la pose des bornes limitant le terrain.

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

10. REVISION DES TARIFS DE COURS DE DESSINS ADULTE ET ENFANT POUR UNE ANNEE SCOLAIRE

Les cours ont lieu le lundi de 16h45 à 18h00, à l'école, pour les enfants et le mercredi de 9h00 à 11h30, à la salle des fêtes.

Le Maire propose les tarifs suivants :

	Adulte	Enfant
Résidant sur la commune	28 €	15 €
Hors commune	36 €	23 €

Il est procédé au vote :

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 2 Abstention

11. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BP 2024 : AJOUT D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire précise que les modifications suivantes à apporter au Budget Primitif 2024 :

- Investissement :
 - o Opérations 202408 : remplacement de l'éclairage et du chauffage de la salle des fêtes
 - o Opération 248 : financement du permis modificatif pour le cabinet médical 3 000€ TTC.
 - o Opération 202404 : signalisation pour la route du Villé ou il manque 300€ pour commander le matériel nécessaire
 - o Opération 202406 : nettoyage du terrain pour l'étude du lotissement nécessaire pour le passage du géomètre

Les écritures se résument ainsi :

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
INVESTISSEMENT	Voté	DM	INVESTISSEMENT	Voté	DM
A- Opération 202408 – Remplacement éclairage et chauffage de la salle des fêtes					
2135 – Install. Générales, agencements, aménagements des constructions	0 €	+ 10 840 €	13251 – Fond de concours Cagc	0	+4 517
			1641 - Emprunt	98 531,80	+ 6 373
B- Opération 248 – Création cabinet médical					
203 – Frais étude, recherche et développement et frais d'insertion	0 €	+ 3 000 €	1641- Emprunt		+ 3 000 €
C- Opération 202404 – Sécurisation carrefour route de Beaumont					
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	4 500 €	+ 300 €	1641 - Emprunt		+ 300 €
D- Opération 202406 – Acquisition terrain – étude pour création lotissement					
2135 - Install. Générales, agencements, aménagements des constructions		1 320 €	1641- Emprunt		+1 320 €

<i>Total des modifications</i>		+ 15 460 €			+ 15 460 €
Budget Total	498 137,62	513 597,62		498 137,62	513 597,62
	€	€		€	€

Il est procédé au vote :

Vote : 15 Pour / 0 Contre /0 Abstention

12. AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DICRIM AVEC L'EPTB VIENNE

Monsieur le Maire indique que le territoire de la commune de Colombiers est situé dans le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) Vienne/Clain approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 août 2022. Le périmètre de la SLGRI prend en compte le bassin de la Vienne depuis la confluence Vienne/Issoire en Charente (16) jusqu'à la confluence Vienne/Creuse en Indre-et-Loire (37) et intègre le bassin du Clain. Les communes dont une partie de la surface communale est comprise dans ces bassins versants sont intégrées au périmètre de la Stratégie inondation Vienne/Clain, exceptées Avon, Exireuil, Pamproux et Soudan.

Dans ce cadre, l'EPTB Vienne assure le portage direct d'actions d'animation, de conseil et d'amélioration des connaissances.

En complément de ces missions et afin de garantir la cohérence et permettre des économies d'échelle, le PAPI prévoit que l'EPTB Vienne propose un accompagnement aux communes inscrites dans le périmètre de la Stratégie Locale de gestion du Risque d'inondation (SLGRI) pour certaines actions dont :

- l'élaboration, la révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) comprenant les volets liés à l'ensemble des risques naturels auxquels est exposée chacune des communes, dont le volet inondation.

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre /0 Abstention

QUESTIONS DIVERSES

- ☉ Recensement de la population en janvier 2025 : recrutement en cours
 - 1 volontaire connu ; à la recherche de 2 autres volontaires
- ☉ Accompagnement de l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE) pour le projet d'aménagement des cours d'école. Un financement de la DRAJES a été obtenu.

Réunion le jeudi 19 septembre à 16h30 – voir avec Cécile P et Isabelle G

- ☉ L'agenda d'accessibilité est clôturé sous réserve des modifications des poignées de portes du cimetière et du bar de la salle des fêtes

POUR INFORMATION

- départ du Sous-Préfet M. PECATE, Arrivée de Mme RUBY Judicaële, Sous-Préfète
- Bilan des réunions de hameaux : remerciement de l'investissement de Sandrine B pour son organisation ; très bien passé, agréable, présence de 10 à 15 personnes à chaque fois ; 7 réunions ; bon esprit, remontée de leurs problématiques rencontrées ; travaille à faire une communication sur ce qui a été dit par la municipalité, notamment :

Plaisant, personne à l'écoute, positif des actions menées par la municipalité, conscient qu'il n'est pas possible de tout faire ; M Héro pour l'entretien du cimetière ; 3 personnes inscrites pour l'aide aux devoirs ; Aide alimentaire, eu une présence supplémentaire.

Réclamation générale et bon enfant

- travaux de voirie :
 - o aménagement du carrefour de la route de Beaumont et arrivée du matériel afin de signaler la dégradation des routes : Rdv jeudi 19/09 à 14h30 pour conseil CAGC et Département pour conseil sur l'aménagement du carrefour
 - o travaux ont eu lieu en juillet : amélioration de la route du Villé, les Grenouillés, une partie de la route de Scorbé, route de la Davallerie ; concernant la route de Beaumont, les travaux n'ont pas pu se faire, le conseil donné par les services de la CAGC n'était pas concluant et plus accidentogène ;
 - o vol de panneaux (priorité / direction / ... du centre bourg à la grande vallée) - chiffrage du remplacement en cours
- Travaux du cadre de vie :
 - o aménagement derrière la mairie : dessouchage des arbres, talutage, agrandissement du parking + poteaux pour éviter que personnes reculent sur herbe, tassement de la terre, il reste l'engazonnement à réaliser en octobre (location du matériel) ; aménagement autour de l'église, remplacement de l'arbre qui n'a pas pris devant la mairie ; nettoyage des massifs ;
 - o montée du parking au jardin public à retravailler en 2025 ; zone plus propre autour des conteneurs dans toutes la commune
 - o Pose d'une fontaine, et parking à vélo
- Travaux du bâtiments :
 - o aménagement chapes de béton pour la fermeture de la mairie
 - o intérieur de la mairie : mi-octobre
- mouvement de personnel : remplacement d'Eglantine pour la direction de l'accueil de loisirs ; recherche un animateur et une personne pour entretien des locaux
- CCAS de Colombiers :
 - o ALSH / PJ : baisse des effectifs sur tranches d'âges 7-11 ans de l'ALSH revoir la communication auprès des familles / satisfaction du programme et réponse aux attentes pour le PJ - ;
 - o 12 octobre : banquet des seniors – revoir invitation de Bruno par mail ? il sera présent
 - o Réunion AXA, salle Abbé Réau – renvoyer invitation quand flyer dispo – Isabelle Tessier
- Ecole :
 - o Livraison du matériel informatique : équipement d'une classe avec écran numérique et ordinateur portable pour les enseignants - subventionné à hauteur de 70% du HT – La totalité des classes sont dorénavant équipées.
 - o Aides aux devoirs : 3 bénévoles supplémentaires – une dizaine d'enfants inscrit chaque jour
- GRAVEL :

- Dossier d'urbanisme :

Permis de construire :

Avis favorable 8608124H1005 dans le cadre de la construction d'un garage

Refus du permis de construire modificatif déposé pour le cabinet médical

Déclaration Préalable :

Avis favorable à la DP8608124H4012 au 12 route des lavoirs concernant l'installation de 7 panneaux photovoltaïques

Avis favorable à la DP 8608124H4018 au 2 Champ d'Alloue pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques

Avis favorable à la DP 8608124H4004 dans le cadre de la construction d'une piscine et d'un abri de jardin

Avis favorable à la DP8608124N4020 au jardin de Bellevue dans le cadre de l'installation d'un portail

Avis favorable à la DP8608124N4021 route de la Bougrière concernant l'installation d'une pergola

Avis favorable à la DP 8608124H4016 dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture

Avis favorable à la DP 8608124H4025, au jardin de Bellevue, pour l'installation d'une pergola

Avis favorable à la DP 8608124H4027, dans le cadre de la construction d'un garage

Refus de la DP 8608124H4022 dans le cadre de l'installation de 12 panneaux photovoltaïques en toiture, route du Vivier

Planning manifestation communales

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISATEURS
Vendredi 20 septembre	Foire à l'apéro	APE la Parentèle
Weekend du 21-22 septembre	Journée du patrimoine	CAGC / Municipalité
Samedi 28 et Dimanche 29 septembre	Stage musical et Bal Folk	ASAC Colombiers
12 octobre	Repas des Aînés	CCAS
13 octobre	Randonnée des Vendanges	ASACC Cyclo-VTT
19 octobre	Potes en Ciel	Mes Potes Iront
20 octobre	Concours de belote	Comité des fêtes
11 novembre	Cérémonie du 11 Novembre	Municipalité
15 novembre	Soirée Jeux	Mes Potes Iront
17 novembre	Randonnée Colombinoise	Comité des fêtes
23 novembre	Concours de belote	AS Foot

Réunion de travail :

- ❖ Commission finances :
- ❖ Commission affaires scolaires :
- ❖ Commission voirie : - à partir 16h00
- ❖ Commission épicerie connectée :
- ❖ Commission cadre de vie : 1^{er} octobre + 12 novembre à 20h30
- ❖ Commission animation - communication :
- ❖ Commission PLU : mardi 24 septembre à 14h00 – présentation du diagnostic par SCALE
- ❖ Commission d'Appel d'Offre : -
- ❖ Prochaine réunion du conseil municipal : 5 novembre 2024 à 20h30

Tour de table :

- Laurent : Keolis a encore mis les cartes dans les poubelles des administrés alors qu'ils sont affichés dans l'abris bus initialement
- Joseph : taille d'un chemin, partiellement fauché ; en attente accès clôture ; il reste 1,50 m à nettoyer ; à voir avec Wilfrid et Aurélien
- Loïc : aide pour passage permis de conduire ; que peut-il être mis en place ? Aide financière à voir avec le CCAS de Colombiers.

- Cécile P : visite du carillon de Châtellerault « présent au niveau 0 », bâtiment 208 sur le site de la manu ; visite organisée par service patrimoine de la CAGC –

Gravel : Valérie, Cécile M, Cécile P, Jacky G, Christèle, Hindeley et Robert présent pour l'animation ORPHEUM de l'arrêt du circuit ;

* * * * *

Fin de la séance : 23h00

Prochaine réunion : mardi 5 novembre à 20h30

Fait à Colombiers, le 5 novembre 2024

**Le secrétaire de séance,
Cécile POYANT**

**Le Maire
Hindeley MATTARD**